



Facture chauffage collectivite

Par **LoicGilbert**, le 13/11/2023 à 01:23

Bonjour, plusieurs questions classées par ordre d'importance;

- Concernant la facture mensuelle de provisions chauffage est ce normal de la recevoir à un prix fixe alors que les chauffages sont tous éteints moyenne de 16 degrés en automne et moins encore en hiver. Et s'ils sont éteints c'est un choix de la collectivité d'immeuble.. qui plus est.

- concernant les interventions ordonnées par le bailleur collectif afin de faire un changement de radiateur par exemple. Ils m'ordonnent à ne date qui ne correspond pas du tout avec mes horaires de travail, je suis gentil je pose une journée entière, je lui propose un autre créneau qu'elle refuse catégoriquement en m'endormant presque de ne pas travailler ou de laisser mes clés à un voisin qu'ils sont tous inconnus de moi, évidemment je ne laisse pas mes clés 24h à un inconnu... par pression j'ai posé une première journée sans aucun horaire de prescrit ils sont passés tard le soir et sans avoir fait la moitié du travail sont reparti... je perd de L'agent. N'est ce pas à eux de s'adapter et trouver un créneau? C'est de leur devoir. Ou dans ce cas prescrire une horaire de rdv et de temps d'intervention précise.

- Quels critères pour en collectivité bénéficier d'un compteur individuel d'électricité qui permet une facture chauffage en fonction de la conso personnel du locataire et non une moyenne de tous? Pourquoi je paye le même prix toute l'année alors que j'ai le droit qu'à 3 mois de chauffage!

si je ne répons pas au téléphone à cause du travail merci de laisser un message

merci à vous de votre réponse

mr gilbert

Par **Visiteur**, le 13/11/2023 à 09:58

Bonjour,

Nous ne répondons pas par téléphone.

Vous payez chaque mois parce que la facture totale est répartie sur toute l'année. Sinon vous devriez payer 4 fois plus !

Exemple : Si le total de charges de chauffage est de 1200 euros.

Vous payez 100 euros par mois toute l'année.... ou bien 400 euros sur les 3 mois d'hiver ?

Vérifiez si ces charges sont des provisions, vous devez avoir une régularisation annuelle avec les justificatifs.

Si c'est un chauffage collectif, il n'est sans doute pas électrique, mais au gaz ou au fioul ? Vous pourriez demander des compteurs de calories et des robinets thermostatiques sur les radiateurs pour mieux maîtriser vos charges.

Pour les interventions il n'y a hélas pas de solution. Soit vous vous pliez aux horaires indéfinis de l'entreprise, soit vous confiez vos clés à un proche de confiance.